Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026062CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 062

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CESSION D'UNE TONDEUSE DE GRE A GRE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint aux Finances, budget et transports
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-22,
Vu le code général de la propriété de des personnes publiques, notamment son article L2112-1,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Considérant que le prix proposé de 6 000 € est conforme à l'estimation du bien,
Considérant que le bien ne présente pas d'utilité pour la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la vente à la société SAS TSE de la tondeuse communale au prix de 6 000 € TTC.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et notamment les écritures de sortie de l'actif.

Publié et affiché le 28 mai 2026